

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE  
SEANCE VENDREDI 11 AVRIL 2025**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX :**  
EN EXERCICE : 15  
PRÉSENTS : 12  
Procurations : 2  
Absente : 1

L'an deux mille vingt-cinq et le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

**Présents :** BALMADIER André, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

**Présents par procuration :** BECHETOILLE Xavier à BRUNET Jean-Marie, PANTEL BEILLA Emilie à CONSTANT Sandrine.

**Absente :** Madame DOMEIZEL Emilie

**Secrétaire de séance :** Madame CONSTANT Sandrine

**1 - OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la demande de mise en place du Compte Financier Unique à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) en date du 29/10/2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Saint Alban sur Limagnole composé des CFU du budget principal de la Commune et des budgets annexes du service de l'Eau et de l'Assainissement, du Lotissement communal « Biffarès » et du Lotissement communal « Les Hauts de l'Esperounado » ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

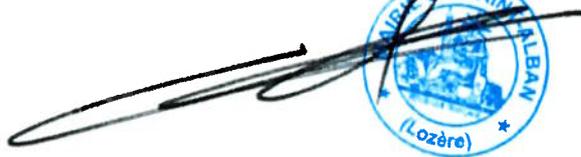
APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 13voix pour s'étant manifestées,  
Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Saint Alban sur Limagnole composé des CFU du budget principal de la Commune et des budgets annexes du service de l'Eau et de l'Assainissement, du Lotissement communal « Biffarès » et du Lotissement communal « Les Hauts de l'Esperounado » ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Maire.

Samuel SOULIER